

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 954)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

M. Tavernier, M. Fournier, M. Ruffin, Mme Laernoès et M. Biteau

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2028 »

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mise en œuvre en 2019, prolongée par les loi ASAP puis la loi Descrozailles, il nous est proposé une nouvelle fois de prolonger pour trois années supplémentaires l'expérimentation de SRP+10. Pourtant, considérant le manque de données prouvant les effets positifs sur le partage de la valeur de ce dispositif, cette prolongation se fait "à l'aveugle". Prolonger ainsi un dispositif pour trois années supplémentaires paraît hasardeux. Ainsi, cet amendement vise à réduire d'une année la prolongation, laissant le temps nécessaire à une évaluation plus fine des effets du dispositifs.